

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **DECLASSEMENT VOIRIE**

#### **I - Contexte réglementaire et législatif de la procédure**

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du Conseil Municipal. Toute décision de classement / déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Si la procédure de classement / déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du Conseil Municipal après enquête publique préalable sous peine de nullité de la procédure.

Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière.

Dans le cadre des deux projets de déclassement exposés ci-après et du fait :

- que les parkings sont assimilés juridiquement à de la voirie communale,
- que leur suppression peut être considérée comme une atteinte aux fonctions de desserte assurée par la voie communale attenante,

il a été décidé, dans un esprit de transparence, de procéder à une enquête publique.

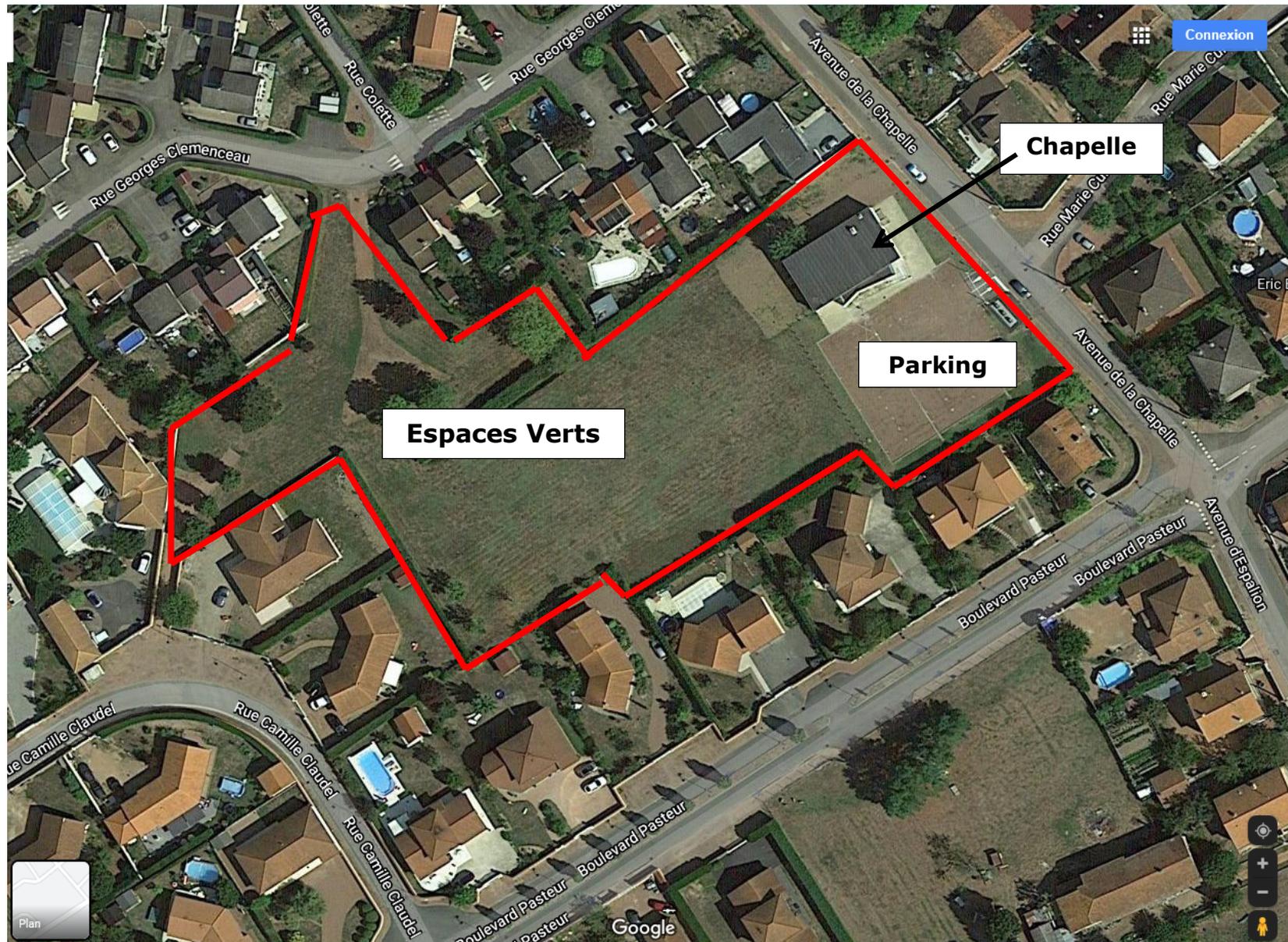
Le dossier d'enquête publique comprend donc :

- la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2021 prenant acte du lancement d'une enquête publique,
- l'arrêté N°21-068 en date du 23 février 2021 portant ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire-enquêteur,
- une notice explicative,
- un plan des lieux,
- un plan de situation cadastrale,

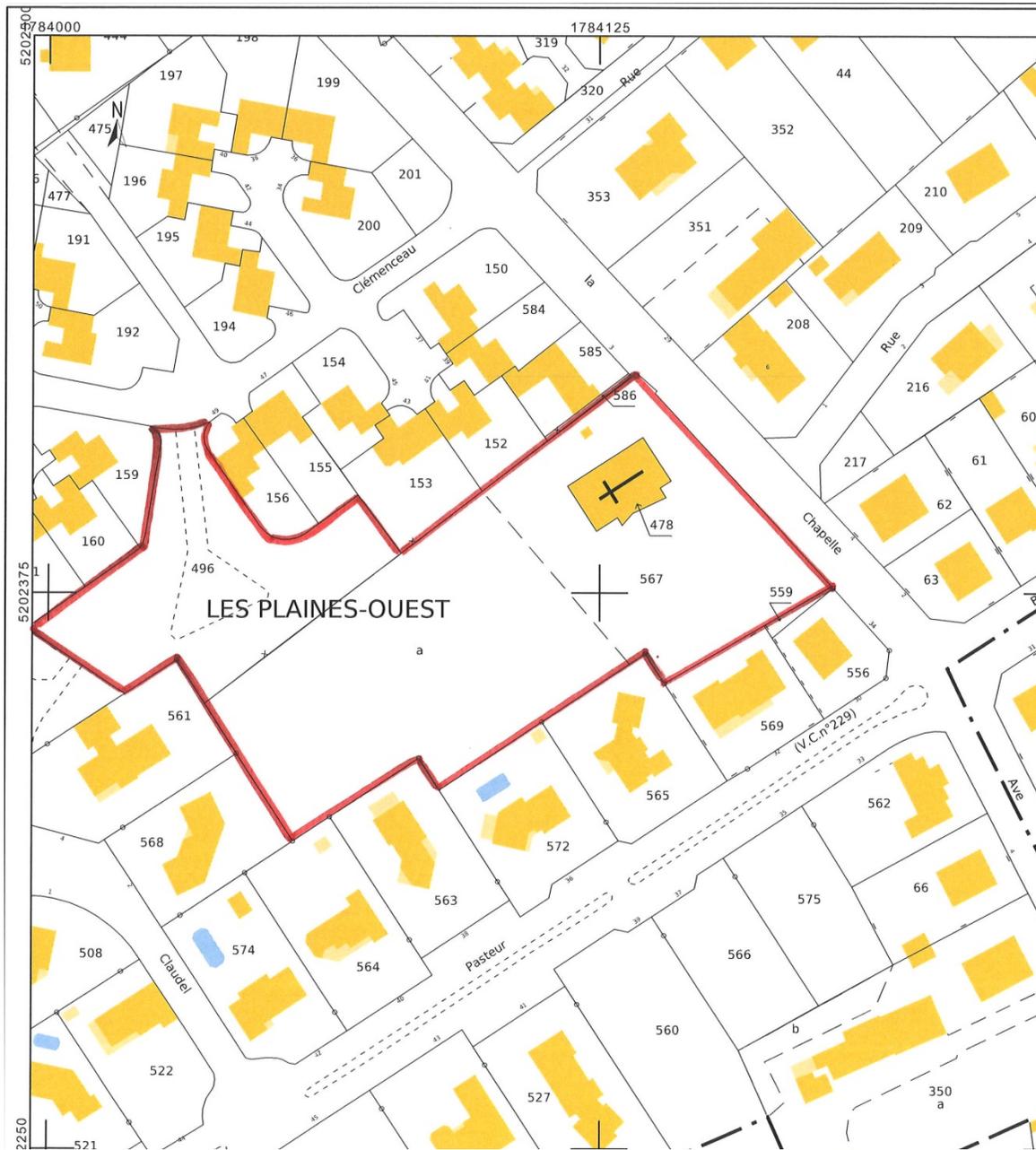
## II – Déclassement du terrain situé avenue de la Chapelle

### 2-1 Localisation du projet

Le projet porte sur le déclassement du terrain situé avenue de la Chapelle au Coteau.



# EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



## **2-2 Présentation et justification du projet**

La Commune est propriétaire du terrain situé avenue de la Chapelle sur lequel se trouve la Chapelle des Plaines. Ledit terrain est classé en zone UCb du Plan Local d'Urbanisme et correspond aux parcelles cadastrées suivantes :

- parcelle AO 567 (6 281 m<sup>2</sup>)
- parcelle AO 496 (23,95 m<sup>2</sup>)
- parcelle AO 586 (25 m<sup>2</sup>)

Pour information, cette chapelle appartient actuellement au Diocèse et une négociation est en cours pour procéder à un échange entre ce bâtiment et le bâtiment de la Cure, sis 8 place Victor Hugo.

Par ailleurs, des investisseurs ont fait part de leur intérêt pour ce tènement afin d'y aménager un lotissement.

Le terrain appartient au domaine public et il convient de procéder à son déclassement avant cession.

L'enquête publique porte donc sur le déclassement de ce terrain.

## **III – Déclassement du terrain situé route de Commelle**

### **3-2 Localisation du projet**

Le projet porte sur le déclassement du terrain situé route de Commelle au Coteau.

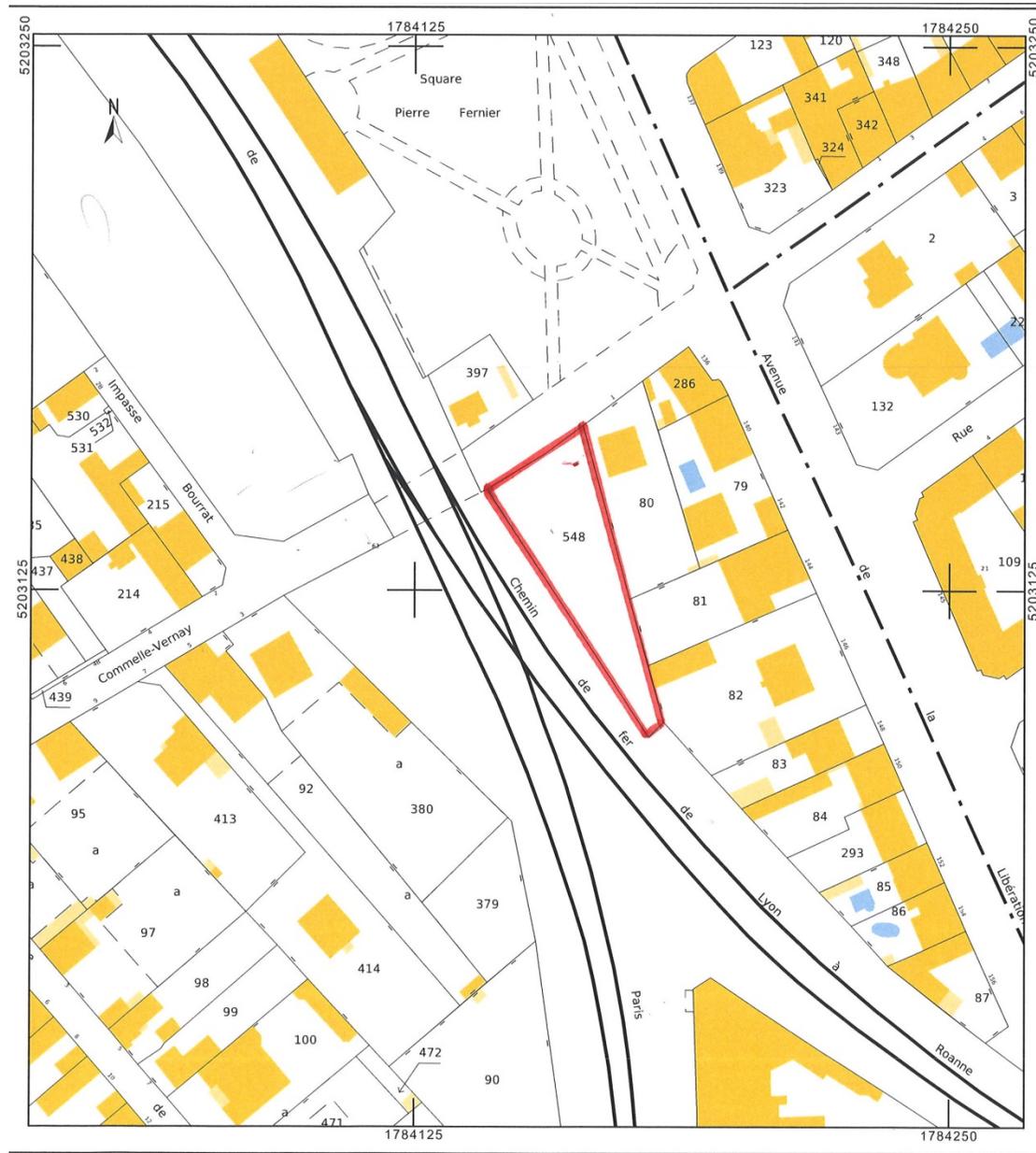


Parking actuel

4 Route de Commelle,  
42120 Le Coteau

Casa Mae E Filha  
Vente à emporter

# EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



### **3-3 Présentation et justification du projet**

La Commune est propriétaire du terrain situé route de Commelle servant actuellement de parking et cadastré AP 548 d'une contenance de 1 050 m<sup>2</sup>.

Il est actuellement en Zone Ucv (coulée verte) du Plan Local d'Urbanisme mais une modification du PLU est en cours pour le classer en Zone UCa ou UB.

Dans un but d'intérêt général, un médecin a fait part de son intérêt pour ce tènement afin d'y aménager un centre de soins non programmés afin de pallier d'une part la carence des médecins généralistes au sein du territoire et d'autre part de désengorger le service des urgences.

Le terrain appartient au domaine public et il convient donc de procéder à son déclassement avant cession.

L'enquête publique porte donc sur le déclassement de ce terrain.